

Conseil Municipal du 12 février 2024

à 18h00

N°ordre 31  
N° identifiant 2023-0321

**Titre** Attribution de subvention de la ville de Poitiers à la Caisse des écoles - Année 2024

Rapporteur(s) Mme Hélène PAUMIER  
Date de la convocation 31/01/2024

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance Coralie BREUILLÉ-JEAN

**PJ.**  
Convention entre la ville de Poitiers et la caisse des écoles

Membres en exercice 53  
Quorum 27

Présents	40	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - <b>Maire</b>  M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN -  Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme  Hélène PAUMIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme  Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD <b>Adjoins</b>  M. Frankie ANGEBAULT - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra  BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER -  M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Julie  FONTAINE - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M.  Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ -  Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M.  Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence  POURROY - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme  Claude THIBAUT <b>Conseillers municipaux</b></p>
----------	----	--

Absents	2	<p>Mme Béatrice BEJANIN - M. Alain CLAEYS <b>Conseillers municipaux</b></p>
---------	---	---

Mandats	11	<u>Mandants</u> Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Isabelle CHÉDANEAU M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Alexandra DUVAL M. Jean-Louis FOURCAUD M. Didier LONGUEVILLE M. Amir MISTRIH Mme Chantal NOCQUET M. Kentin PLINGUET Mme Sylvie SAP Mme Lucile VALLET	<u>Mandataires</u> Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Anthony BROTTIER Mme Hélène PAUMIER Mme Julie FONTAINE M. Robert ROCHAUD Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Théo SAGET M. Stéphane ALLOUCH M. Laurent LUCAUD M. Pierre-Étienne ROUET M. François BLANCHARD
---------	----	--	--

Observations	L'ordre des délibérations est le suivant : 1 à 42 Retours d'Élodie BONNAFOUS, Christian MICHOT et Charles REVERCHON-BILLOT. Est sortie Julie REYNARD. Sorties de Hélène PAUMIER (mandataire de Rafael DOS SANTOS CRUZ) et de Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUULT.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

L'éducation populaire est au cœur de la politique municipale. Pour donner aux plus jeunes les clés pour bien vivre dans le monde d'aujourd'hui et de demain, la municipalité développe et encourage des projets favorisant la liberté de penser, le développement du pouvoir d'agir de chaque individu et notamment des plus jeunes ainsi que l'engagement volontaire dans la construction des projets individuels et collectifs. Cette éducation s'inscrit dans une recherche de développer l'esprit critique, la cohésion sociale et l'éducation à la paix. Le Projet éducatif global 2022-2027, qui fixe les orientations de la municipalité, est garant de cette ambition.

Cette politique se décline avec l'ensemble des actrices et acteurs éducatifs dans un esprit de coopération au service de la progression de l'enfant.

Il vous est proposé d'accorder le soutien de la Ville aux programmes suivants :

### « Programme de réussite éducative (PRE) »

La Ville s'appuie sur la Caisse des écoles pour assurer le portage administratif, juridique et financier du PRE.

Le PRE est un dispositif de prévention qui s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans prioritairement domiciliés dans les quartiers de la politique de la ville. L'équipe de réussite éducative coordonne les acteurs socio-éducatifs et propose à la famille un accompagnement individualisé en travaillant les questions sociales, sanitaires, éducatives, culturelles et sportives. Cet accompagnement se fait prioritairement dans l'environnement familial.

La Ville, l'État, la Caisse d'allocations familiale (Caf), le Conseil départemental et les services de l'Éducation nationale sont partenaires du PRE.

La ville de Poitiers contribue au fonctionnement de la Caisse des écoles et à la mise en œuvre des missions du PRE par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle, la mise à disposition de personnels et de locaux.

La Caisse des écoles a besoin du concours du personnel de la Ville pour, d'une part, élaborer et suivre son budget et, d'autre part, mettre en œuvre les orientations politiques du PRE. Une convention de partenariat entre la ville de Poitiers et la Caisse des écoles précise la contribution des agents de la Ville qui y concourent et les conditions financières afférentes.

La Ville met à disposition de la Caisse des écoles de Poitiers des locaux situés à l'école élémentaire Tony Lainé, hébergeant l'équipe de Réussite éducative. Une autorisation d'occupation temporaire précise les conditions de cette mise à disposition.

Il est proposé de renouveler la subvention de la Ville à la Caisse des écoles pour le PRE à hauteur de 72 850 €. Le montant de cette subvention a été réévalué à la hausse afin de tenir compte des évolutions du coût de la masse salariale (point d'indice).

### « Cité éducative des Couronneries »

La Caisse des écoles assure le portage financier d'une partie du budget de la Cité éducative des Couronneries. Les crédits dédiés à ce programme permettent d'assurer les missions d'ingénierie (évaluation, communication, ...) et mettre en œuvre le plan d'actions visant à renforcer les prises en charge éducative en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 25 du quartier et à développer la synergie des acteurs.

Le budget de la Cité éducative est composé de crédits de l'État et de crédits de la Ville. En outre, la Ville contribue par la prise en charge d'une partie du poste de Cheffe de projet de la Cité éducative et la participation à divers projets sur le quartier (valorisation). Le budget de la Cité éducative est composé à 80 % de crédits de l'État (subvention) et à 20 % de crédits de la Ville (subvention et valorisation).

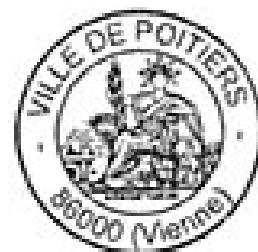
Pour l'année 2024, la subvention de la Ville à la Cité éducative s'élève à 11 700 € qui seront consacrés au financement de la mission d'évaluation confiée à un Cabinet extérieur.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 11 700 € à la Caisse des écoles pour la Cité éducative des Couronneries.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Caisse des écoles et la Ville de Poitiers et tout autre document à intervenir sur ce sujet**
- **d'accepter les financements tels que définis ci-dessus**
- **de donner votre accord pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 84 550 € à la Caisse des écoles de Poitiers pour la mise en œuvre du Programme de réussite éducative et de la Cité éducative**
- **d'imputer la dépense à l'article 657361 du budget Principal.**

POUR	47		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	4	M. Rafael DOS SANTOS CRUZ, Mme Hélène PAUMIER, Mme Julie REYNARD, Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT.	Coralie BREUILLÉ-JEAN



**RESULTAT DU VOTE**

Adopté

Mise en ligne le	16 février 2024		
Date de réception en préfecture	16 février 2024	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20240212-183977-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.1	Enseignement	

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**  
**LA VILLE DE POITIERS**  
**ET LA CAISSE DES ECOLES DE POITIERS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **VILLE DE POITIERS**, située 15 place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS représentée par sa Maire, Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers, agissant sa qualité de Maire, élue en cette qualité aux termes des procès-verbaux d'installation des séances du Conseil municipal en date du 3 et 20 juillet 2020 relative à l'élection du maire et de ses adjoints et habilitée à signer la présente en vertu de la délibération n° 2023-321 du Conseil municipal du 12 février 2024.

Ci-après dénommée la **VILLE DE POITIERS**  
**D'UNE PART**

**ET**

L'Etablissement Public Administratif dénommé la **CAISSE DES ECOLES DE POITIERS**, dont le siège social est à POITIERS (86000), en l'Hôtel-de-Ville, 15 place du Maréchal Leclerc, Identifié sous le numéro SIREN 268.600.186.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte le **BENEFICIAIRE**  
**D'AUTRE PART**

**EXPOSÉ PREALABLE**

Dans le cadre de son objet social consistant à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), le BENEFICIAIRE reçoit la contribution d'agents de la VILLE DE POITIERS pour, d'une part mettre en œuvre sa politique éducative de la Caisse des écoles, d'autre part en assurer le suivi budgétaire. En conséquence, il y a lieu de formaliser cette collaboration aux termes de la présente convention de partenariat.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – OBJET**

Dans le cadre de ses missions, la Caisse des écoles a besoin du concours du personnel de la Ville de Poitiers pour élaborer, gérer et suivre sa politique éducative et son budget.

**Article 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL**

Il est convenu entre LE BENEFICIAIRE et LA VILLE DE POITIERS que :

- La coordinatrice du Programme de réussite éducative (PRE) participera à hauteur de 100 % de son temps de travail annuel à la mise œuvre du dispositif,
- Le coordonnateur adjoint du PRE participera à hauteur de 100 % de son temps de travail annuel à la mise en œuvre du dispositif,
- La référente de parcours participera à hauteur de 100 % de son temps de travail annuel à la mise en œuvre de ses missions,
- La Responsable du pôle coordination des actions éducatives de la Direction Éducation – Accueil périscolaire (DEAP) participera à hauteur de 20 % de son temps de travail annuel à la mise en place de la politique éducative,

- L'assistant actions éducatives de la DEAP participera à hauteur de 50 heures de son temps de travail annuel à la gestion administrative de la Caisse des Ecoles,
- L'Assistante achat gestion de la DEAP participera à hauteur de 10 % de son temps de travail annuel pour assurer le suivi budgétaire,
- L'agent d'entretien participera à hauteur de 2 heures par semaine pendant 40 semaines,
- La Directrice Finances de la Communauté urbaine de Grand Poitiers participera à hauteur de 0,10 % de son temps de travail annuel pour exercer les fonctions de Directrice financière pour le compte de la Caisse des Ecoles.

### Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

#### Participation financière

Le présent partenariat a été accepté moyennant le versement d'une quote-part de la rémunération des agents équivalente au temps de travail dégagé pour cette activité. Le versement interviendra **le 10 décembre de chaque année civile** entre les mains de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, dès émission du titre de recette dressé par la VILLE DE POITIERS.

Précision étant ici faite que ce montant correspond à une contribution de service s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Le versement de la participation financière du BENEFICIAIRE, au titre d'une quote-part de la rémunération des agents équivalente au temps de travail dégagé pour ces activités, interviendra donc le **10 décembre 2024** et correspondra pour partie à la subvention versée par la VILLE DE POITIERS au BENEFICIAIRE au titre de l'année 2024.

#### Imputations budgétaires

La recette sera encaissée au budget principal 00 de la VILLE DE POITIERS, sous-fonction 213, nature 70841 pour la redevance, service 6100.

### Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une période d'un an du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**, renouvelable par tacite reconduction.

La convention de partenariat pourra prendre fin avant l'expiration de la période prévue à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve de respect d'un préavis de deux mois.

### Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs visés à l'article 1.

Fait à Poitiers (86000), sur DEUX (2) pages, en CINQ (5) exemplaires

Le \_\_\_\_\_ pour la VILLE DE POITIERS ;

Le \_\_\_\_\_ pour le BENEFICIAIRE.

VILLE DE POITIERS « Lu et approuvé »	CAISSE DES ECOLES DE POITIERS « Lu et approuvé »

**Pour la Maire, Monsieur Robert  
ROCHAUD**

**La Présidente de la Caisse des écoles,  
Madame Léonore MONCOND'HUY**